

INFORMATION AU PUBLIC

Conformément à :

- la délibération du Comité Syndical n° 21-11-314 en date du 21 novembre 2021 adoptant le Règlement intérieur du Comité Syndical, et, plus particulièrement son annexe relative à ses réunions à distance (*cf. article 16 - Information au Public ; article 17 - Participation du Public*), d'une part, et
- la délibération du Comité Syndical n° 22-10-383 en date du 21 octobre 2022 adoptant la modification du Règlement intérieur du Comité Syndical, d'autre part,

Nous vous informons que, **la réunion du Comité Syndical du 03 juillet 2023 à 16h00 se déroulera en Téléconférence.**

A cet effet, les personnes qui souhaitent assister au débat peuvent envoyer un mail au SMEAG à l'adresse suivante smeag@smeag.fr pour obtenir le lien de connexion à la Téléconférence en précisant leur identité.